L'innovation sociale

AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS D'INSERTION

PROJET ASSOCIATIF

L'association ADAI a été créée le 3 avril 1991 et publiée le 2 mai 1991 au Journal Officiel de la République Française. Elle a réellement démarré son activité en 1993.

Ainsi à l'occasion de son vingtième anniversaire, les salariés permanents et les administrateurs de l'association ont revisité un projet associatif qui arrivait à son terme.

Ce nouveau projet a été arrêté par les administrateurs lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2013, Il sera décliné en plan d'actions stratégiques et en projets de services.

1.- DES BUTS ET DES OBJECTIFS

1.1 Au profit des personnes

Cette Association a pour but de faciliter l'insertion des populations défavorisées et de permettre aux personnes sans emploi ou en activité précaire d'être accompagnées dans leurs projets professionnels.
Son objectif est de promouvoir, mettre en œuvre et créer des initiatives concertées en matière d'insertion, de formation ou d'accompagnement dans les champs de : emploi, logement, santé, accès aux droits, formation, modes de garde, crèches et/ou micro-crèches, etc.

1.2 Au profit des organismes publics ou entreprises privées

Dans le cadre de sa diversification : proposer des services de Prestations Sociales, d'accompagnement social ou professionnel du personnel, formation, expertises et audit/évaluation interne et/ou externe et plus généralement contribuer à la consolidation des organisations et des parcours professionnels par un appui technique et méthodologique adapté : accompagnement social et professionnel, formation, expertise, audit, évaluation interne et externe.

2.- DES LEVIERS POUR L'ACTION

Pour mettre en œuvre son projet l'association dispose de différents leviers composés d'administrateurs qualifiés, et d'équipes de professionnels engagés, mais également de financements diversifiés, de prescripteurs multiples et d'un réseau efficace de partenaires.

L'association cherche en permanence à développer des projets opérationnels au sein de territoires pertinents. Ses services ad 'hoc restent rattachés à son siège social.

3.- UN PROJET CENTRE SUR LA PERSONNE

La personne étant au cœur du projet associatif, un accompagnement personnalisé lui est proposé :

- ✓ Les équipes de professionnels ont des modes d'intervention adaptés à chaque problématique en fonction du parcours de la personne à accompagner, permettant ainsi une personnalisation de la prise en charge avec un référent unique

- ✓ Les approches transversales entre les services pour des suivis communs permettent une meilleure appréhension des problématiques et des propositions d'accompagnement adap-

tées.

4.- DES RELATIONS ETROITES AVEC LES COMMANDITAIRES

Les actions de l'association sont majoritairement impulsées par la commande publique sous la forme de conventions, d'appel d'offres ou d'appel à projet. L'Association reste libre de ne pas soumissionner ou de ne pas répondre à un appel à projet qui ne répondrait pas à son objet et ses valeurs. Par contre, elle juge de sa responsabilité de proposer aux donneurs d'ordre publics, para-publics ou privés les projets qui lui paraissent devoir faire évoluer les méthodes et moyens de l'accompagnement des personnes en difficultés.

Sur le fond, l'association contribuera autant que nécessaire à la remontée et aux échanges d'informations avec ses commanditaires.

En outre elle s'engage à travailler de concert avec les structures homologues afin d'améliorer la qualité de ses actions.

5.- DES LIENS INTERNES FAVORISANTS LA REALISATION DES OBJECTIFS

L'association doit pouvoir éclairer les administrateurs, les salariés, les personnes accueillies, les pouvoirs publics et les financeurs de ses finalités, des valeurs et du sens impulsés dans ses objectifs. Elle ne devra pas faire l'économie des contradictions possibles qu'elle serait amenée à gérer.

Elle devra les expliciter et dire les résolutions prises pour que les finalités associatives et de services puissent toujours apporter aux personnes reçues une qualité de prestations conforme à la relation contractuelle engagée.

Sachant que tout projet institutionnel et de service s'intègre dans le projet associatif, c'est sous la forme de délégations écrites que les instances agiront pour confirmer les champs d'interventions des professionnels

5.1 Les adhérents

Ils participent à l'assemblée Générale, votent les orientations, soutiennent l'association, participent à son développement et à la sensibilisation du public.

5.2 Les administrateurs

Ils sont garants du bon fonctionnement de l'Association, ils sont responsables des orientations de notre politique et des équilibres financiers.

Ils favorisent la création de réponses adaptées à l'évolution des problématiques de l'exclusion.

Pour mener à bien leurs missions, ils sont élus en fonction de leur adhésion aux valeurs associatives afin d'assurer l'exécution et la continuité des décisions prises, ils sont régulièrement présents aux réunions statutaires

5.3 Les salariés

Tout salarié se doit d'adhérer aux projet associatif, institutionnel et de services. Toute embauche devra avoir comme préalable l'adhésion à ces projets.

Le statut de salarié est un engagement professionnel, responsable qui inclut les valeurs édictées.

Il agit en équipe, il a le souci d'échanger ses expériences et ses compétences.